

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-03-27/08

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article 1636 B du code général des impôts modifié par la loi de finances 2020, prévoit que sous réserve de dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés

Dans l'attente de la transmission par les services de la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) de notification 1259 COM transmis ;

Ainsi, il est proposé de fixer les taux des contributions locales pour 2024 comme suit :

Taxes	2023	2024
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %	13,39 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- Vu La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu La loi de finances pour l'année 2024,
- Vu Le budget primitif pour 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2024,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

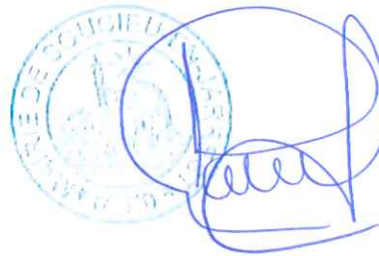
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire